



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/52/L.5  
20 octobre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

Cinquante-deuxième session  
Point 158 de l'ordre du jour

OCTROI À LA COMMUNAUTÉ ANDINE DU STATUT D'OBSERVATEUR  
AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Irlande, Italie, Jamaïque, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Considérant l'importance de la Communauté andine pour la promotion du développement équilibré et harmonieux des pays membres sur la base de l'équité, par l'intégration et la coopération économique et sociale, en vue de la mise en place progressive d'un marché commun latino-américain,

Considérant également la nécessité, fréquemment mentionnée par l'Organisation des Nations Unies, de promouvoir et soutenir le développement économique des pays membres,

Rappelant la résolution 50/227 du 24 mai 1996 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté andine,

1. Décide d'inviter la Communauté andine à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
2. Prie le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

-----